

Il y avait un autre point saillant à considérer relativement à ces Territoires, tant qu'ils demeureraient à l'état de territoires; c'est que, vu leur situation toute spéciale et le fait que nous y invitons les immigrants de toute nationalité, de toute croyance ou dénomination religieuse, il fallait qu'il y régnât la plus large tolérance possible, durant l'existence de ces territoires.

C'était là la pierre angulaire de l'édifice de ces territoires; c'est cette pierre angulaire que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) veut enlever sous prétexte qu'elle n'a pas de raison d'être.

Comme l'a dit, ce soir, l'honorable chef de l'opposition: Ceux qui formulèrent la législation de 1875 comprenaient parfaitement les difficultés que les querelles religieuses pouvaient créer dans ce pays à peine ouvert à la colonisation. Mieux que personne, ils se rendaient compte du fait que, en tant que la population affluant vers les territoires viendrait des anciennes provinces, elle serait recrutée parmi différentes races et parmi des groupes sociaux entre lesquels les divergences d'opinions religieuses opposaient une barrière infranchissable. Tant que la population émigrerait vers ces régions et tant que ces territoires demeureraient soumis à notre direction, on voulait qu'il y régnât la plus large tolérance possible pour tous les cultes, pour toutes les races, ainsi que sous le rapport de la langue et de l'enseignement scolaire.

Et plus loin il ajoute :

Aujourd'hui, tout autant qu'en 1875, il est toujours de saine et sage politique d'assurer l'existence de la tolérance dans ces territoires et d'inviter à bras ouverts les populations de races et de religions diverses à venir s'y établir avec un sentiment de sécurité parfaite; peu importe le nombre de ceux qui, dans le passé, se sont prévalus de cette invitation. La mauvaise foi dont ferait preuve le Parlement en abrogeant une disposition législative de cette importance, au moins tant que le régime territorial existera, serait tout aussi insigne que si la population qui s'est prévalu de notre garantie, et a compté sur la durée de ce régime, était de treize, au lieu de treize mille âmes.

Et, encore plus loin :

Nous prétendons donc que le régime constitutionnel établi en 1875 relativement aux écoles et à la langue, doit être maintenu pour les mêmes raisons qui ont inspiré sa création et que cet état de choses doit durer, au moins, tant que les affaires des Territoires seront subordonnées au contrôle du Parlement. Quelle sera la constitution de ces provinces futures? C'est là une question dont la solution, en vue des garanties précitées ou de tout autre ordre de circonstances, sera laissée au Parlement, quand il décidera de créer ces provinces.

J'ai donc confiance que la Chambre veillera aujourd'hui à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à l'arrangement si sagement conclu en 1875, et qui est aussi utile aux Territoires actuellement qu'il l'était alors.

Voilà les paroles de sir John Thompson, alors leader du parti conservateur et procureur général du Canada.

Dans sa réponse, M. McCarthy jeta un cri d'alarme :

Si nous leur refusons le droit de choisir pour eux-mêmes, le jour viendra, avant bien longtemps, où quelque région des Territoires de-

M. L. G. McCARTHY.

mandera son admission et aura le droit par sa population et sa situation de faire décréter cet article, et alors, le Parlement sera tenu d'abroger la loi, sinon, le régime des écoles se trouverait établi d'une manière permanente dans les Territoires. C'est là un point d'une grande importance, à mon avis.

Alors l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui s'est toujours montré ici d'une grande sincérité, jeta le cri d'alarme :

Mais, je dois l'avouer, j'abonde dans le sens de ceux qui prétendent que plus on laisse un usage s'enraciner, plus il devient difficile plus tard de le déraciner. La législation de 1875 a accordé aux Territoires le droit d'établir des écoles séparées. Quand ces Territoires seront érigés en province, avec la pleine autonomie d'une législature provinciale, il pourrait fort bien arriver que nous nous trouverions impuissants à faire disparaître l'ordre de choses existant.

Alors, Monsieur l'Orateur, M. McCarthy ne fut pas satisfait de ce qu'avait dit l'honorable leader du Gouvernement. Il déclara sans ambages, si j'ai bien compris ses paroles, que si sir John Thompson vivait encore aujourd'hui, il aurait imposé aux territoires du Nord-Ouest les écoles séparées, en alléguant que si les raisons invoquées en 1875 étaient bonnes en 1894, il n'aurait pas pu, je crois, en venir à une autre conclusion que les raisons invoquées en 1905 devaient être pareillement excellentes. M. McCarthy a dit que sir John Thompson avait laissé planer une certaine ambiguïté quand il a parlé de ce qui arriverait quand le temps serait venu d'accorder l'autonomie. Sir John Thompson fit alors ce que je considère une déclaration solennelle, à laquelle ces honorables messieurs—et j'en fais ici l'affirmation—ne se sont jamais conformés :

J'ai demandé à la Chambre de consentir au maintien du régime scolaire actuel, tant que le régime territorial existerait, et j'ai déclaré que, à mon avis, la solution de la question serait laissée au Parlement qui aura à décider le genre de constitution qu'il sera convenable de donner aux provinces, lors de leur création.

Eh bien, Monsieur l'Orateur, je ne fais que remarquer, en passant, que ce n'est pas là une déclaration. Tenons-nous en à la constitution; ce n'est pas là une déclaration que la constitution fonctionne automatiquement; on désirait tout simplement empêcher ceux qui cherchaient à se débarrasser de cette clause de faire valoir les arguments qu'on met aujourd'hui de l'avant. Cela signifiait: Soyez calmes, parce que quand le temps sera arrivé—et il est aujourd'hui arrivé—vous serez libres d'agir comme bon vous semblera. M. McCarthy répondit de la manière suivante :

Je suis heureux de l'explication donnée par le premier ministre, et j'admets que j'ai pu mal interpréter ses paroles. Venant de la bouche du chef du Gouvernement, cette déclaration revêt une importance considérable. La solution de la question sera donc laissée à la décision et au libre arbitre de la Chambre. Voici ce que j'affirme: si cette question du